REGLEMENT DE CONSULTATION

TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT POLYVALENT, RESTAURATION SCOLAIRE ET DE RECEPTIONS
A SAINT CLAIR SUR LES MONTS

Marché Public de travaux

Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018
Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018
Nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2014

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
Le 10 DECEMBRE 2026 à 12h00

TABLE DES MATIERES

A - REGLEMENT DE CONSULTATION 3
1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 - Mode de consultation 3
2.2 - Maîtrise d'œuvre 4
2.3 - Décomposition en lots 4
2.4 - Contrôle technique 5
2.5 - Variantes/Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
2.6 - Délai d'exécution 5
2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation 5
2.8 - Délai de validité des offres 5
2.9 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (C.S.P.S.) 5
3 - RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
3.1 - Présentation des candidatures et des offres. 6
3.1.1 - Pour les pièces concernant la candidature : 6
3.1.2 - Pour les pièces concernant l'offre : 6
4 - JUGEMENT DES OFFRES 7
4.1 - Qualité technique de l'offre, appréciée à travers le mémoire technique : 40 points 8
4.2 - Le prix proposé : 60 % 8
5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 8
5.1 - Transmission sous support papier 8
5.2 - Transmission électronique 9
6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
7 - VISITE DE SITE 10
8 - PROCDEDURES ET INFORMATION SUR LES RECOURS 10

A - REGLEMENT DE CONSULTATION

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public concerne Le projet de **Construction d'un équipement polyvalent, de restaurant scolaire et de réceptions à SAINT CLAIR SUR LES MONTS**

Le démarrage des travaux est envisagé au 1er trimestre 2027.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Mode de consultation

La présente consultation est un Marché à Procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions 1°) de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

En application, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, selon les conditions suivantes :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre conforme, à la suite de la première analyse des offres. Si tel est le cas, la négociation se déroulera dans les conditions ci-dessous soit par écrit, soit oralement, soit en combinant ces 2 modes.

Négociation écrite

Les candidats recevront de la part de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, par écrit (courrier ou courriel), une proposition de négociation dans laquelle figureront les éléments suivants :

Intitulé du marché ;

Objet de la négociation ;

Date et heure limite à laquelle le candidat devra proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

Négociation orale

Lorsque le pouvoir adjudicateur considère qu'une négociation orale avec les candidats ayant remis une offre conforme est nécessaire, il en informe ceux-ci par écrit (courrier, fax ou mail), et en précise les caractéristiques (date et lieu de la négociation, objet et durée de celle-ci, etc.).

Dans les trois jours ouvrables suivant chaque séance orale de négociation, un compte-rendu écrit (courrier, fax ou mail) sera adressé par le pouvoir adjudicateur au candidat, celui-ci disposant alors d'un délai de deux jours ouvrables pour émettre ses éventuelles observations et confirmer le cas échéant, sa nouvelle proposition.

En cas d'une nouvelle proposition, à la suite des négociations, le candidat fournira une nouvelle décomposition des prix globale et forfaitaire et/ou des documents complémentaires au mémoire technique.

En cas d'attribution, ces modifications seront prises en compte dans le cadre d'une mise au point du marché.

2.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARCHITECTE :	**ATELIER DE SAINT GEORGES** 1637/71 Rue du bout d'Aval 76 690 SAINT GEORGES SUR FONTAINE Tél : 02 35 34 17 99 Mail : nina.saas@atelierdesaintgeorges.com
ECONOMISTE :	**MOTEEC INGENIERIE** 12 Rue Linus Carl Pauling 76130 MONT SAINT AIGNAN 85 Avenue Renée Coty 76600 LE HAVRE Tél : 02 35 59 61 47 Mail : etude@moteec.fr
BET FLUIDES/VRD :	**EFFICIO** 99 Rue d'Albufera 27 200 VERNON Tel : 06 46 42 61 59 Mail : nicolas.peschaux@be-efficio.fr
BET STRUCTURE :	**BOIS ET BETON** 280, Rue Louis Blériot 76 230 BOIS GUILLAUME Tel : 06 20 99 00 55 Mail : a.nguyen@boisetbeton.com

La mission confiée au Maître d'Œuvre est une « Mission de base », au sens de la loi n° 85-704 du 12/07/85 et de ses textes d'applications.

2.3 - Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en 11 lots, qui seront traités par marchés séparés à savoir :

N° du lot Désignation du lot

Intitulé du lots	Code CPV	Libellé CPV
Lot 00 – PRESCRIPTIONS COMMUNES		
Lot 01 – GROS-ŒUVRE	45223220-4	Travaux de gros œuvre
Lot 02 – CHARPENTE BOIS	45261100-5	Travaux de charpente
Lot 03 – COUVERTURE	45261210-9	Travaux de couverture
Lot 04 – MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	45421000-4 44316500-3	Travaux de menuiserie Serrurerie
Lot 05 – CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS	45324000-4 45421146-9	Travaux de pose de plaques de plâtre Mise en place de plafonds suspendus

Lot 06 – MENUISERIES INTERIEURES	45421000-4	Travaux de menuiserie
Lot 07 – REVETEMENTS DE SOLS	45431200-9	Travaux de revêtement de sols et de murs
Lot 08 – PEINTURE	45442100-8	Travaux de peinture
Lot 09 – ELECTRICITE	45311200-2	Travaux d'installations électriques
Lot 10 – PLOMBERIE/CVC	45330000-9 45331210-1	Travaux de plomberie Travaux d'installation de ventilation
Lot 11 – VRD	45233140-2	Travaux d'assainissement

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.4 - Contrôle technique

SOCOTEC – Pôle construction & immobilier Normandie – 97, Rue François Jacob – bat D – 76230 ISNEAUVILLE

Tél. 02.32.19.61.00

2.5 - Variantes/Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas acceptées.

PSE : Sans objet

2.6 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard SEPT (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (CENT QUATRE VINGT JOURS) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (C.S.P.S.)

Chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application.

Le Maître d'ouvrage a désigné le Cabinet suivant pour assurer le rôle de coordonnateur tel que défini par le code du travail (article R.238-18) : **SOCOTEC** - 97, Rue François Jacob – bat D – 76230 ISNEAUVILLE

Tél. 02.32.19.61.00

Dans leurs offres de prix les entreprises sont réputées prendre en compte les sujétions habituelles liées à la sécurité des personnes et les modalités pratiques de coopération entre le coordinateur S.P.S. et les intervenants.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Les entreprises retenues et leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3 - RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux codes de la commande publique, la publication des documents de la consultation est disponible sur le site : https://marchespublics.adm76.com

Les candidats souhaitent obtenir le dossier pourront le télécharger sur le site :

https://marchespublics.adm76.com

3.1 - Présentation des candidatures et des offres.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO (€).

Chaque candidat aura à produire, dans une enveloppe unique, un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

3.1.1 - Pour les pièces concernant la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R 2143-1 et 2 du code de la commande publique ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article L 2141-1 à 14 du Code de la commande publique :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.1.2 - Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.

  Cet A.E. sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (cf. annexe à l'AE en cas de sous-traitance).

  Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au décret sur les marches publics art R 2193-1 et suivants.

- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé.
- **La décomposition du prix global forfaitaire** (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)
- **Un mémoire technique** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur.

En particulier, il sera joint :

S**ous-critère 1 : Méthodologie d'organisation de chantier /30 points**

Moyens humains et matériels spécifiques :

- Moyens humains (effectif et qualité des intervenants / organisation) /10 pts

-Moyen matériels /5 pts

- Méthodologie de la réalisation des travaux prenant en compte l'intervention en site restreint : gestion des nuisances de chantier, sécurité, gestion des déchets dédiés au chantier /15 pts

Sous-critère 2 : Qualité des matériaux : /10 points

Fiches techniques à fournir pour prouver que le candidat respecte bien les prescriptions du CCTP. Compléter l'annexe 1 jointe au présent RC

4 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 et aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la Commande Publique de 2019 et donnera lieu à un classement des offres :

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en lettres figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (A.E.) prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon la pondération et les critères suivants :

4.1 - Qualité technique de l'offre, appréciée à travers le mémoire technique : 40 points

Voir article 3.1.2

Attribution des points :

Sous-critère 1 : Méthodologie d'organisation de chantier

- Moyens humains / Moyen matériels / Méthodologie de la réalisation des travaux prenant en compte l'intervention en site restreint : gestion des nuisances de chantier, sécurité, gestion des déchets dédiés au chantier :

Appréciations Notes

Non fourni et/ou non cohérent 0 point

Fourni partiellement mais non cohérent 1/4 des points

Fourni partiellement et moyennement cohérent 2/4 des points

Fourni partiellement mais cohérent 3/4 des points

Fourni et cohérent avec la présente opération 4/4 des points

Sous-critère 2 : Qualité des matériaux :

Phase 1 : Notation par matériau selon liste de fiches techniques fournie en Annexe 1

Non fourni et/ou non cohérent 0 point

Fourni et cohérent avec les pièces écrites 1 point

Somme ensuite pondéré sur 10.

4.2 - Le prix proposé : 60 %

Formule de calcul du prix définitif :

$$60 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par l'entreprise}} = \text{note attribuée à l'entreprise}$$

Pour chaque lot, les notes obtenues pour ces deux critères seront additionnées pour constituer la note finale de l'offre analysée.

5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Depuis le 1er octobre 2018, la dématérialisation des procédures de passation (y compris la remise des offres et candidatures) impacte désormais tous les marchés publics.

5.1 - Transmission sous support papier

Conformément à l'article 41-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation**.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquence, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

5.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante https://marchespublics.adm76.com avant la date et heure limite figurant en première page.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquence, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Liste des documents fournis dans la consultation :

00 - PIECES ADMINISTRATIVES (AE, CCAP, RC,)

01 – PLANS

02 – CCTP

03 – CADRES DE DPGF

04 – RICT

05 – PGC

06 – PLANNING PREVISIONNEL

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique :

Avertissement préalable : Il est rappelé aux candidats que la Personne publique ne peut être tenue pour responsable :

- En cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service ou en cas d'indisponibilité temporaire du service en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.
- Des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de ce site web (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Selon l'Article R2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la Commande publique :
« Les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.
Le candidat peut donc effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions :

Mairie de SAINT CLAIR SUR LES MONTS
« Construction d'un équipement polyvalent, restaurant scolaire et de réceptions »
NE PAS OUVRIR : Copie de sauvegarde
Candidat : …… Lot n° : ……

Les soumissionnaires, sous forme dématérialisée, devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc / .rtf / .pdf / .xls

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".

Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus. En effet, conformément au décret n° 2002-692 du 30 Avril 2002, la réception de tout fichier contenant un virus peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture et être réputé ne jamais avoir été reçus.

Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

Les conditions de présentation des plis électroniques doivent être de deux fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A transmettre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation :

https://marchespublics.adm76.com

6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur https://marchespublics.adm76.com La réponse est adressée au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir

7 - VISITE DE SITE

La visite n'est pas obligatoire. Il est vivement conseillé aux candidats de se rendre sur le site.

Lorsque le candidat remet son offre, il est réputé connaître parfaitement la nature du terrain où s'exécutent les opérations d'entretien et toutes les sujétions techniques résultant de leur réalisation.

Au cours de l'exécution du marché, le titulaire ne pourra élever aucune réclamation, ni prétendre à aucune augmentation de prix du fait des difficultés d'exploitation spéciale, de quelque nature qu'elles soient et dont il doit avant le dépôt de son offre, mesurer toute l'importance.

Une demande de rendez-vous devra être faite au moins 48h avant la date proposée, par téléphone.

8 - PROCEDURES ET INFORMATION SUR LES RECOURS

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Rouen
53, avenue Gustave Flaubert CS 50500 - 76000 ROUEN
Téléphone : 02.35.58.35.00 Télécopie : 02.35.58.35.03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr –
Site internet : http://rouen.tribunal-administratif.fr/